

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 545

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Est inséré après l'article 5 un nouvel article ainsi rédigé :

« Par le présent article, il sera possible dès la promulgation de cette loi au journal officiel de la République française, pour les Maires en coordination avec les Préfets d'établir un protocole d'ouverture des campings en plein air dans leurs communes. Ce protocole d'ouverture devra contenir les conditions détaillées permettant la réouverture, être adapté aux spécificités locales propres à chaque commune concernant la propagation actuelle de l'épidémie. Il devra finalement s'assurer que les mesures de distanciation sociale imposées par le Gouvernement pour combattre l'épidémie de COVID-19 pourront être respectées et seront mise en oeuvre en cas d'ouverture du camping. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 mai a marqué la reprise de l'activité pour de nombreux secteurs. Certains demeurent cependant, à l'instar des campings, fermés, ce qui est d'autant plus paradoxal que le secteur de l'hôtellerie est lui relancé. Cet amendement vise donc à permettre le plus vite possible une réouverture des campings en plein air pour les secteurs qui ne souffrent pas d'une propagation

élevée du virus. En effet, ce secteur fait partie des plus impactés par l'épidémie de Covid-19 et pourrait s'effondrer si l'activité ne reprenait pas rapidement.